



**Objet :** Rentrée scolaire 2021/2022

Sargé-Lès-Le Mans, le 11/06/2021

**Contact :** tel. :06/80/65/38/12

Mail : gaetan.geffroy@sargeleslemans.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription 2021/2022 du Service Enfance Jeunesse. Ce dossier concerne l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, les études surveillées et l'accueil de loisirs (Mercredis Loisirs). **Il doit être retourné impérativement avant le Vendredi 16 Juillet 2021 au Service Enfance Jeunesse situé 20 rue Principale.**

### Portail Famille

Depuis le mois de Juillet 2019, la municipalité a mis en place « Le Portail Famille », accessible depuis le site internet de la commune ([www.sargeleslemans.fr](http://www.sargeleslemans.fr)). A la réception de votre dossier d'inscription, le Service Enfance Jeunesse vous fera parvenir votre code abonné afin de créer votre espace personnel. Pour les familles qui ont déjà créé leur compte, vos identifiants et mot de passe restent les mêmes. Ainsi une simple connexion via smartphone, tablette ou PC vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires : **inscrire ou désinscrire vos enfants aux activités du Service Enfance Jeunesse, payer vos factures en ligne (paiement CB sécurisé), consulter ou modifier vos informations personnelles, consulter vos historiques, être informé sur l'actualité du Service Enfance Jeunesse etc etc..**

Aussi, depuis le mois d'Avril 2021, les factures des services périscolaires ne sont plus envoyées par voie postale. Vous recevrez un email vous indiquant que votre facture est disponible sur votre espace personnel. Je vous invite par conséquent à être vigilants en inscrivant votre adresse email sur le dossier d'inscription, l'envoi des factures vers une adresse obsolète pourrait entraîner des retards de paiement dommageables pour tous.

Vous aurez toujours la possibilité de régler vos factures au Service Enfance Jeunesse situé au 20 rue Principale aux heures d'ouverture.

De plus, je vous invite à lire attentivement le **règlement intérieur des services périscolaires municipaux** mis à jour et à retourner le coupon joint, afin de prendre connaissance des modalités validées par le conseil municipal du 24 Juin 2019 (délai de prévenance, facturation en cas d'absence, etc.).

Enfin, pour les personnes désirant payer sous forme de prélèvement automatique, merci de compléter, de dater et de signer le document ci-joint prévu à cet effet et de nous le remettre accompagné d'un RIB.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Marcel Mortreau